

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL -
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL –
« ATELIER 54 » -
AU PROFIT DE MME DELABY –
AVENANT N°2

Entre :

La Commune de COURSEULLES SUR MER, représentée par Madame Christelle DOUIS autorisée aux fins des présentes par arrêté municipal n°2020-283 du 22 juin 2020 et par décisions n°D2020-030 du 14 octobre 2020 et n°D2021-048 du 17 novembre 2021,

Ci-après dénommée LA COMMUNE,

Et

Madame Emmanuelle DELABY, née RAYET le 09/09/1968 à SAUMUR (49), Chef d'entreprise en métiers d'art bijoutier fantaisie, immatriculée sous le numéro 487 893 810 RM 14 à la chambre des métiers et de l'artisanat Calvados Orne, dont le siège est au 2, rue du Général Leclerc à DOUVRES LA DELIVRANDE,

Ci-après dénommée L'OCCUPANT PRECAIRE,

Préambule :

La Ville de Courseulles sur Mer est propriétaire d'un bâtiment situé à l'angle du 56, rue de la mer et 2, rue Arthur Leduc cadastré section AD numéro 529.

Ce bâtiment est mis à disposition d'associations (OMAC, OCS, Club Photos), abrite également deux logements ainsi qu'un local indépendant au rez de jardin.

L'attribution de ce local constitue une occupation précaire du domaine privé de la Commune. En l'occurrence, la Ville pourra récupérer à tout moment le bien mis à la disposition de l'occupant précaire afin d'affecter le bien en cause au service public ou bien de mener une réhabilitation globale du bâtiment. En ce sens, l'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant, et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale ni les avantages conférés par les baux commerciaux.

Les parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'occupation précaire du terrain concédé et acceptent expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Afin de favoriser la vie culturelle et artistique dans ce local appartenant au domaine privé de la Commune et antérieurement exploité en atelier de peinture, la Ville par convention d'occupation précaire a mis à la disposition de Madame Emmanuelle DELABY le local, avec un accès indépendant, situé au rez de jardin du bâtiment situé à l'angle du 56, rue de la Mer et du 2, rue Arthur Leduc, cadastré section AD n° 529, d'une superficie de 50 m² environ, afin qu'elle y exploite une activité de fabrication de verrerie utilisée en bijouterie fantaisie. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation même provisoire entraînerait la résiliation automatique de la présente convention. Dans la mesure où l'activité nécessiterait des autorisations administratives, l'occupant précaire fera son affaire desdites autorisation et se conformera pendant toute la durée de l'occupation à toute injonction qui pourrait lui être faite par l'administration sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

La convention est arrivée à échéance le 30 octobre 2022 et conformément à son article 2, les parties décident de reconduire pour un an l'occupation précaire.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article 1713 du Code civil,

Vu les articles 1311-1 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant n°2

En application de l'article 2 de la convention d'occupation précaire signée le 14 octobre 2020, le présent avenant a pour objet de prolonger pour une durée de un (1) an l'occupation précaire par Mme DELABY du local identifié ci-avant dans le préambule.

Ainsi les effets de la convention d'occupation précaire signée le 14 octobre 2020 sont prolongés pour la période du 1er novembre 2022 au 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à COURSEULLES SUR MER, en deux exemplaires, le 25/11/2022

Pour la « Commune »
Le Maire Adjoint



Christelle DOUIS

Pour « L'Occupant précaire »

Madame Emmanuelle DELABY